

17 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 17 janvier 2018 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

Monsieur Gilbert Perreault, conseiller du district 4, est absent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2017
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 17 janvier 2018
 - 5.2 Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette
 - 5.3 Mandat d'exécution de jugement accordé à la firme Bélanger Sauvé - 460, rang du Pied-de-la-Montagne
 - 5.4 Première de classe en persévérance scolaire 2018
 - 5.5 Ajout du nouveau service « Entreprise » offert par PG Solutions sur le portail d'Unité d'évaluation en ligne – Amendement de la résolution numéro 2017-12-337
 - 5.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 585-2018 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal
 - 5.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2017
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2017
 - 6.3 Dérogation mineure numéro 2017-00243 – 20, rue Prud'Homme – Lots numéros 5611987 et 5611998
 - 6.4 Dérogation mineure numéro 2017-00249 – 1440, chemin William-Malo – Lot numéro 5610648
 - 6.5 Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 20 novembre 2019

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

- 8.1 Reconduction du projet d'emploi intermunicipalités pour l'exercice financier 2018
- 8.2 Programmation des activités pour la saison hivernale 2018
- 8.3 Festival de Lanaudière – Participation à la 41^e saison
- 8.4 Demande d'une prolongation du délai d'adoption d'une politique Familiale et Municipalité amie des aînés (PFMADA) jusqu'au 29 septembre 2018
- 8.5 Amendement de la résolution numéro 2016-11-2016 relative à la composition des comités pour l'implantation d'une politique familiale et des aînés

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 28 novembre au 18 décembre 2017
- 9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour des travaux de traitement de surface de la rue Robert, des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2018-01-001

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Denis Filiatraut
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

- a) Déploiement fibre optique et réseaux haute vitesse à Sainte-Mélanie et est-ce que la MRC de Joliette a un projet de déploiement similaire à la MRC de Montcalm?

La période de questions est close à 20 h 08.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-01-002

3.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2017

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit approuvé.

Adoptée

4- **CORRESPONDANCE**

2018-01-003

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 29 novembre 2017 au 9 janvier 2018.

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 29 novembre 2017 au 9 janvier 2018.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2018-01-004

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 17 janvier 2018**

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 17 janvier 2018 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **321 273.77 \$.**

| | |
|--|---------------|
| Décaissements : chèques 10578 à 10634 | 102 358.75 \$ |
| Chèques annulés : | |
| Comptes fournisseurs : chèques 10635 à 10692 | 170 321.01 \$ |
| Salaires du 26 novembre au 31 décembre 2017 | 48 594.01 \$ |

Total de la période : **321 273.77**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2018-01-005

5.2 **Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette**

ATTENDU les projets de réfection de voirie de la Municipalité de Sainte-Mélanie et la nécessité de solliciter l'aide financière de la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative au « Programme d'amélioration du réseau routier municipal »;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative à l'aide financière aux organismes et activités de loisirs et culture connue sous le nom de « Programme d'action bénévole »;

ATTENDU l'invitation de la députée à soumettre par résolution nos demandes dans le cadre de ces programmes d'aide financière;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déposé, à la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon, un dossier complet en ce qui concerne les besoins en réfection des chemins, routes et rues de la municipalité, tel que préparé par nos ingénieurs-conseils et montrant la nécessité d'investir plus de 2 millions de dollars sur une période cinq années;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de quinze mille dollars (15 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal;

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour le programme d'action bénévole, soit mille dollars (1 000 \$) pour l'achat de livres à la bibliothèque et mille dollars (1 000 \$) pour le soutien activités « jeunesse » au service des loisirs;

DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

2018-01-006

5.3 Mandat d'exécution de jugement accordé à la firme Bélanger Sauvé - 460, rang du Pied-de-la-Montagne

ATTENDU

la résolution numéro 2017-07-232 qui accordait l'autorisation à la firme Bélanger Sauvé d'entreprendre des procédures judiciaires pour l'obtention d'un jugement sur l'immeuble situé au 460, rang du Pied-de-la-Montagne;

ATTENDU

qu'un jugement a été rendu le 16 octobre 2017 par la Cour du Québec dont le numéro de dossier est le 705-22-016904-177;

ATTENDU

qu'un mandat doit être accordé à la firme Bélanger Sauvé afin de procéder à l'exécution du jugement rendu pour l'immeuble du 460, rang du Pied-de-la-Montagne;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire faire vendre cet immeuble afin de recouvrer les taxes, les intérêts et frais liés à cet immeuble;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, par le truchement de la présente résolution, autorise la firme Bélanger Sauvé à procéder à l'exécution du jugement rendu pour l'immeuble du 460, rang du Pied-de-la-Montagne;

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé afin d'accomplir toute procédure requise pour la saisie et la vente en justice de l'immeuble matricule 0111-12-9205 aux fins de recouvrer les taxes, intérêts et frais liés à cet immeuble;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2018-01-007

5.4 **Première de classe en persévérance scolaire 2018**

- ATTENDU** que depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;
- ATTENDU** que Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;
- ATTENDU** que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;
- ATTENDU** qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement quinze mille dollars (15 000 \$) de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- ATTENDU** que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- ATTENDU** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- ATTENDU** que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- ATTENDU** que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;
- ATTENDU** que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RECONNAÎTRE la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2018 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2018 » :

- Accueil d'étudiants en stage;
- Offre d'activités de loisir parents-enfants;
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.;
- Diffusion dans le bulletin municipal de messages félicitant les nouveaux diplômés de leur territoire;
- Collaboration avec l'école de notre milieu;
- Maintien de la certification OSER-JEUNES.

Adoptée

2018-01-008

5.5 Ajout du nouveau service « Entreprise » offert par PG Solutions sur le portail d'Unité d'évaluation en ligne – Amendement de la résolution numéro 2017-12-337

ATTENDU

la résolution numéro 2017-12-337 relative au changement de la tarification pour tous les utilisateurs de l'Unité d'évaluation en ligne offert par PG Solutions;

ATTENDU

que la compagnie PG Solutions nous informe qu'à compter de la fin janvier 2018, le nouveau service « Entreprise » sera disponible sur le portail d'Unité d'évaluation en ligne (UEL) et se veut un complément aux services actuellement offerts;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2017-12-337 pour ajouter le service « Entreprise » aux services disponibles sur le portail d'Unité d'évaluation en ligne;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2017-12-337 soit amendée par la présente résolution pour y ajouter le service « Entreprise »;

QUE le conseil municipal ajoute le service « Entreprise » au tableau des définitions donnant droit aux accès suivants :

| Utilisateur | Authenti- -fication | Accès |
|---|------------------------|---|
| Notaire ou institution financière | Oui | Fiche d'évaluation, détail des taxes et confirmation de taxes |
| Agent immobilier, évaluateur, architecte et arpenteur | Oui | Fiche d'évaluation, détail des taxes |
| Grand public (max. de 10 consultations par utilisateur) * | Non | Fiche d'évaluation incluant le montant annuel des taxes |
| Entreprise (plus de 10 consultations par utilisateur) * | Oui | Fiche d'évaluation incluant le montant annuel des taxes |

* Lorsqu'un utilisateur Grand public atteint 10 consultations quotidiennes du rôle d'évaluation, il est dirigé vers le service Entreprise.

QUE le conseil municipal décrète les frais ci-après applicables au service « Entreprise » disponible sur le portail d'Unité d'évaluation en ligne (UEL) selon la tarification établie par PG Solutions :

- Inscription sans frais;
- Les entreprises enregistrées peuvent consulter le rôle d'évaluation, sans limites journalières et sans questions de sécurité;
- Tarif de 2 \$ chargé à chaque interrogation effectuée.

QUE le conseil municipal confirme que les frais exigibles pour tout autre document public demeurent ceux exigibles en vertu du règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Adoptée

2018-01-009

5.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 585-2018 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal

Madame Françoise Boudrias donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 585-2018 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal.

Madame Françoise Boudrias présente ledit projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit règlement est disponible pour consultation.

ATTENDU

que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, le projet de loi 109 qui exigeait de toutes les municipalités qu'elles adoptent un code d'éthique pour veiller à ce que les membres de tout conseil d'une municipalité adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, pour prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

- ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des membres du conseil de celle-ci;
- ATTENDU** que l'article 10 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* prévoit que l'adoption d'un code d'éthique doit être adopté lors d'une séance ordinaire;
- ATTENDU** l'adoption, le 10 juin 2016, de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17;
- ATTENDU** le règlement numéro 576-2016 amendant le règlement numéro 575-2016 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** les élections générales tenues le 5 novembre 2017 et que le conseil municipal doit adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;
- ATTENDU** qu'un avis public préalable à l'adoption du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, le 29 janvier 2018;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'est conformée à toutes les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* pour l'adoption du présent code;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2018

Règlement numéro 585-2018 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal

1. PRÉSENTATION

- 1.1. Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1*.
- 1.2. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

- 1.3. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
 - 1.3.1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 1.3.2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 1.3.3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 1.3.4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 1.3.5. La loyauté envers la municipalité;
 - 1.3.6. La recherche de l'équité.
- 1.4. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
- 1.5. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
 - 1.5.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 1.5.2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 1.5.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. INTERPRÉTATION

- 2.1. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
 - 2.1.1. « **Avantage** »
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de mêmes natures ou toute promesse d'un tel avantage.
 - 2.1.2. « **Intérêt personnel** »
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

2.1.3. « **Intérêt des proches** »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

2.1.4. « **Organisme municipal** »

- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier toute question qui lui est soumise par le conseil;
- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité et à toute personne désignée par le conseil de la municipalité pour occuper une fonction pour un organisme municipal.

3.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3.7 Annonce préalable à une décision finale de l'autorité compétente

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

4. SANCTIONS

4.1. Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1 : un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

4.1.1. La réprimande;

4.1.2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours d'une décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

- 4.1.3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4.1.4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

5. Le présent règlement abroge et remplace tout autre code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement, le 17 janvier 2018
 Avis public préalable à l'adoption du règlement, le 29 janvier 2018
 Adoption du règlement, le 7 février 2018
 Avis public d'adoption du, le _____

 Françoise Boudrias
 Mairesse

 Claude Gagné
 Directeur général et
 secrétaire-trésorier

2018-01-010

5.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

Madame Françoise Boudrias donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Madame Françoise Boudrias présente ledit projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit règlement est disponible pour consultation.

ATTENDU

qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord entre les intersections du rang du Pied-de-la-Montagne et de la route de la Chute;

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec;
- ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément aux articles 1061 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU** que le coût total des travaux est d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$);
- ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) pour payer une partie du coût des travaux projetés équivalente à la subvention consentie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;
- ATTENDU** que la subvention est versée sur une période de 10 ans par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU** la confirmation d'éligibilité à une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports datée du 13 janvier 2017 afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le règlement numéro 588-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2018

Règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) tel qu'il appert de l'estimation détaillée de la firme d'expert-conseil, **Parallèle 54**, portant le numéro de dossier MSME-1702 préparée par monsieur David Beauséjour, ingénieur, en date du 8 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Afin de réaliser les travaux ci-avant mentionnés, le conseil est autorisé à approprier un montant de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) et à emprunter un montant de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) pour une période de dix (10) ans. Ce montant emprunté est équivalent à l'aide financière consentie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et versé à la Municipalité sur une période de dix ans.

ARTICLE 4

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, conformément à l'accord de principe acheminé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, le 13 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la Loi.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement le 17 janvier 2018

Adopté à une séance tenue le 7 février 2018

Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le

Avis public d'entrée en vigueur le

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A


Estimation détaillée de la firme d'expert-conseil, *Parallèle 54*
 No de dossier : MSME-1702
 Réfection chemin du Lac Nord

Bordereau d'estimation

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Ste-Mélanie
Projet : Réfection chemin du Lac Nord



No de dossier : MSME-1702

| Article | Description du travail | Quantité (a) | unité | Prix unitaire (b) | Montant total (c = a x b) |
|---|--|-----------------|---------------|------------------------|------------------------------|
| Chemin du Lac Nord (longeur 2 775 m.lin) | | | | | |
| 1 | Organisation de chantier | | | \$ 10 000.00 | |
| 2 | Travaux de drainage | | | \$ 148 600.00 | |
| 3 | Excavation et remblayage | | | \$ 11 125.00 | |
| 4 | Voirie | | | \$ 664 665.00 | |
| 5 | Réfection et aménagement paysager | | | \$ 33 000.00 | |
| | | | | Sous-total : | \$ 867 390.00 |
| | | | Imprévus : 5% | \$ 43 369.50 | |
| | | | | Total : | \$ 910 759.50 (a) |
| | T.P.S. (5% de (a)) | | | \$ 45 537.98 | (b) |
| | T.V.Q. (9,975% de (a)) | | | \$ 90 848.26 | (c) |
| | Total des travaux - (a + b + c) | | | \$ 1 047 145.74 | |
|  Par : <u>David Beauséjour, ing. No O.I.Q. : 143 232</u> | | | | | |

ANNEXE B

Accord de principe



Direction du soutien aux opérations

Québec, le 13 janvier 2017

Monsieur Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

OBJET : Programme Réhabilitation du réseau routier local
Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local
Projet : Réfection du chemin du Lac Nord
N° dossier : AIRRL-2016-254 – Accord de principe

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à la demande d'aide financière modifiée du 21 octobre 2016, présentée par votre municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant le projet mentionné en objet.

Je vous informe qu'après analyse, ce projet a été jugé conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet.

En vue de confirmer le montant exact de l'aide au cours du présent exercice financier, il vous est recommandé d'acheminer, au plus tard le 15 février 2017, les documents suivants :

- le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres) ou la lettre relative à l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- une résolution municipale indiquant le choix du prestataire de services et le coût des travaux à réaliser;
- le cas échéant, le règlement d'emprunt et la lettre d'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- en l'absence de règlement d'emprunt, une résolution municipale décrivant le mode de financement retenu.

...2

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

700, boulevard René-Lévesque Est
22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-9298, poste 22419
Télécopieur : 418 644-5963
www.transports.gouv.qc.ca

M. Claude Gagné

- 2 -

2016-01-13

Par ailleurs, conscient que cette échéance peut être difficile à respecter, le Ministère vous offre la possibilité de reporter votre demande à l'exercice 2017-2018, et ce, en conservant votre ordre de priorité. Le cas échéant, nous vous demandons de bien vouloir nous signifier votre intention.

La documentation ou votre intention de reporter votre demande doit être envoyée par courriel, à l'adresse airl@transport.gouv.qc.ca, ou encore par courrier, à l'attention de monsieur David Desaulniers, ingénieur et chef du Service des normes et des documents contractuels, à l'adresse suivante :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Veillez noter que le présent accord de principe ne constitue pas un engagement financier de la part du Ministère. Seules les dépenses engagées à compter de la date de signature de la lettre d'annonce par le Ministre sont admissibles à un remboursement. La réalisation des travaux ne peut donc débiter qu'après la réception de cette lettre d'annonce.

Pour toute question additionnelle, je vous invite à communiquer avec monsieur Jordane Landry à l'adresse courriel susmentionnée ou au numéro 418 643-1486, poste 22301.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

ÉRIC BRETON, ing.

EB/JL/tt

c. c. M. Claude Thibeault, directeur territorial des Laurentides-Lanaudière

NRéf. : 20160109-26

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2018-01-011

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2017

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2017 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2017.

Adoptée

2018-01-012

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2017

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 7 décembre 2017, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 7 décembre 2017.

Adoptée

2018-01-013

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-00243 – 20, rue Prud'homme – Lots numéros 5611987 et 5611998

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-00243 déposée par monsieur Sébastien Gravel, propriétaire de l'immeuble sis au 20, rue Prud'homme situé dans la zone V-06-01 et portant les numéros de lots 5611987 et 5611998 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Sébastien Gravel a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 7 décembre 2017 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser la construction d'un balcon dont l'implantation dans la marge avant est dérogoire;

ATTENDU qu'il est stipulé à l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 228-92 que :

« Seuls sont autorisés dans la marge de recul :

...

c) *les avants-toits, les corniches, les perrons, les balcons pourvu que l'empiètement n'excède pas 60 centimètres;*

... »

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-00243;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2017-00243 telle que formulée.

Adoptée

2018-01-014

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-00249 – 1440, chemin William-Malo – Lot numéro 5610648

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-00249 déposée par monsieur Hugo Hamelin, propriétaire de l'immeuble sis au 1440, chemin William-Malo situé dans la zone V-02 et portant le numéro de lot 5610648 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Hugo Hamelin a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 7 décembre 2017 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à régulariser la construction d'un bâtiment d'entreposage domestique dont la hauteur des murs et la longueur du mur avant sont dérogoires;

ATTENDU qu'il est stipulé à l'article 7.4.2 du règlement de zonage numéro 228-92 que : « La hauteur des murs d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder trois (3) mètres à partir du sol. »;

ATTENDU qu'il est stipulé à l'article 7.4.5.2 du règlement de zonage numéro 228-92 que : « Le mur avant d'un bâtiment d'entreposage domestique ne peut excéder neuf (9) mètres (29.52 pieds). »;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-00249;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2017-00249 telle que formulée.

Adoptée

2018-01-015

6.5 **Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) provenant des citoyens jusqu'au 20 novembre 2019**

ATTENDU la résolution numéro 2016-06-121 nommant les membres provenant des citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 6 juin 2018;

ATTENDU que l'article 13 du règlement numéro 569-2016 stipule : « La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. »;

ATTENDU la résolution numéro 2017-11-319 amendant la résolution numéro 2016-06-121 nommant les membres élus du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans, soit du 20 novembre 2017 au 20 novembre 2019, suite aux élections municipales tenues le 5 novembre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres provenant des citoyens jusqu'au 20 novembre 2019 correspondant à la fin du mandat de deux (2) ans des membres élus du CCU;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat des membres citoyens du CCU jusqu'au 20 novembre 2019 dont les membres sont :

- Monsieur Ghislain Asselin
- Monsieur Stéphane Forest
- Monsieur Jacques Gravel
- Monsieur François Trépanier

Adoptée

| | | |
|--------------------|--|--|
| | 07- <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u> | |
| | | Aucun point n'est ajouté. |
| | 08- <u>LOISIRS ET CULTURE</u> | |
| 2018-01-016 | 8.1 <u>Reconduction du programme d'échanges d'emplois intermunicipalités pour l'exercice financier 2018</u> | |
| | ATTENDU | la résolution numéro 2017-01-014 réaffirmant l'appui du conseil municipal aux activités du Comité de Jumelage de Sainte-Mélanie; |
| | ATTENDU | que le programme d'échanges d'emplois intermunicipalités est fondé sur le principe de réciprocité avec les Municipalités de Saint-Saud-Lacoussière et de Saint-Pardoux-la-Rivière (France); |
| | POUR CES MOTIFS, | Il est proposé par madame Nathalie Lépine Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers : |
| | | DE RECONDUIRE le programme d'échanges d'emplois intermunicipalités pour l'exercice financier 2018; |
| | | DE POURVOIR au paiement des dépenses liées au projet ci-haut mentionné en affectant le fonds d'administration au poste budgétaire approprié; |
| | | DE MANDATER monsieur Martin Alarie, technicien en Loisirs et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution. |
| | | Adoptée |
| 2018-01-017 | 8.2 <u>Programmation des activités de loisirs - Hiver 2018</u> | |
| | ATTENDU | la programmation des activités de loisirs pour l'hiver 2018 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie; |
| | ATTENDU | la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs; |
| | ATTENDU | que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant; |
| | POUR CES MOTIFS, | Il est proposé par madame Nathalie Lépine Appuyé par monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers : |
| | | QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; |
| | | D'APPROUVER la programmation des activités de loisirs pour l'hiver 2018; |

DE COLLABORER réciproquement avec les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2018-01-018

8.3 Festival de Lanaudière - Participation à la 41^e saison

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PARTICIPER à la 41^e saison du Festival de Lanaudière et verser une aide financière à cet organisme pour un montant n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$);

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

Adoptée

2018-01-019

8.4 Demande d'une prolongation du délai d'adoption d'une politique Familiale et Municipalité amie des aînés (PFMADA) jusqu'au 29 septembre 2018

ATTENDU la résolution numéro 2014-04-095 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au Ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU que, pour divers motifs hors de notre contrôle, il y a eu des retards dans le travail du comité;

ATTENDU qu'il serait préférable, dans de telles circonstances, d'obtenir un délai additionnel permettant d'adopter une politique Familiale et Municipalité amie des aînés (PFMADA);

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER une prolongation du délai d'adoption d'une politique Familiale et Municipalité amie des aînés (PFMADA) au ministère de la Famille jusqu'au 29 septembre 2018;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2018-01-020

8.5 Amendement de la résolution numéro 2016-11-2016 relative à la composition des comités pour l'implantation d'une politique familiale et des aînés

ATTENDU la résolution numéro 2016-11-2016 relative à la composition des comités pour l'implantation d'une politique familiale et des aînés;

ATTENDU les élections générales tenues le 5 novembre 2017 apportant des changements de désignation des représentants auprès des différents comités;

ATTENDU

que la résolution numéro 2016-11-2016 doit être amendée pour tenir compte de la nouvelle composition des comités quant aux élus désignés pour représenter les familles et les aînés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AMENDER la résolution numéro 2016-11-2016 relative aux désignations des personnes par les désignations suivantes :

Comité pilotage – Volet Famille

**Nathalie Lépine, conseillère
Annie Beauséjour
Lise Riopel
Véronique Desrochers**

Comité pilotage – Volet Aîné

**Denis Filiatrault, conseiller
Francine Poirier
Diane Emard
Johanne Filion
Julien Cordeau**

Comité consultatif

**Pierre Brisebois
Élyzabeth Arcand
Éric Chartier
Manon Blais
Pauline Landry**

Sur tous les comités

**Françoise Boudrias, mairesse
Martin Alarie, technicien en loisirs
Lyne Préville
Richard Martin
Francine Chaput (secrétaire)**

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2018-01-021

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 28 novembre au 18 décembre 2017

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 28 novembre au 18 décembre 2017 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur à la voirie et réseaux publics.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 28 novembre au 18 décembre 2017.

Adoptée

9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour des travaux de traitement de surface de la rue Robert, des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari

ATTENDU la demande d'offres de services professionnels et honoraires concernant des travaux de traitement de surface de la rue Robert, des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari;

ATTENDU que la conception et la surveillance des travaux d'infrastructures doivent être conformes aux normes et règles de l'art;

ATTENDU la proposition de la firme Parallèle 54 Expert-conseil en date du 20 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate la firme **Parallèle 54 Expert-conseil** pour la conception des plans, devis, documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux nécessaire relatif aux travaux de traitement de surface de la rue Robert, des 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari, pour un montant forfaitaire ne dépassant pas trois mille neuf cents dollars (3 900 \$) plus taxes, selon l'offre de services et honoraires professionnels soumise par cette firme le 20 décembre 2017;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local provenant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 35.

- a) Quel est le processus de nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme?
- b) Est-ce que la Municipalité va étendre la fibre optique du village jusque vers le chemin William-Malo en passant par le chemin du Lac Nord?
- c) Est-ce que la Municipalité a un plan ou une vision quant à l'installation de bornes de recharge électrique pour les véhicules, secteur village ou secteur parc des Chutes?
- d) Qualité douteuse des services d'installation offerts par Bell pour les télécommunications dans le secteur village.

La période de questions est close à 20 h 45.

2018-01-023

11- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 46.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier